



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

**Trente-cinquième session
Rome (Italie), 2-7 juillet 2012**

**QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION PAR LES COMITÉS ET
GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX
(Avril à mai 2012)**

A. Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

1. À sa vingtième session, le CCRVDF est convenu de demander à la Commission des avis et des orientations concernant les mesures appropriées à prendre pour décider d'inclure ou non un médicament vétérinaire dans la liste prioritaire.
2. Le Comité a également invité la Commission à lui donner des orientations sur: i) les facteurs dont il faut tenir compte en prenant cette décision; et ii) la question de savoir s'il y a lieu de tenir compte des préoccupations exprimées pendant son débat avant ou après l'évaluation des risques par le JECFA. Actuellement, le CCRVDF met au point des mesures de gestion des risques concernant les LMR après l'achèvement de l'évaluation des risques par le JECFA; les recommandations relatives aux LMR ont été diffusées pour observations à l'étape 3.
3. Le CCRVDF a noté que les orientations demandées à la Commission pourraient avoir un impact sur les activités d'autres comités du Codex, de ce fait, il a demandé des avis et des orientations recouvrant une plus grande partie des activités variées de la Commission du Codex Alimentarius (réf. REP12/RVDF, par. 110 à 114).
4. La Commission **est invitée** à donner des avis et des orientations au CCRVDF concernant cette question.
5. Le débat tenu à la vingtième session du CCRVDF figure intégralement en annexe au présent document.

B. Comité du Codex sur les sucres: Norme pour la panela

Suite à la décision prise par la Commission à sa trente-quatrième session de lancer une nouvelle activité par correspondance sur une Norme pour la panela (REP11/CAC, par. 143 à 145, Annexe VI), la Commission est invitée à prendre note de l'information ci-après.

La Colombie remercie les pays membres du Codex et les organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex pour les observations soumises relativement à l'Avant-projet de norme pour la panela à l'étape 3 et à cet égard informe de ce qui suit:

La Colombie ne diffusera pas le texte pour adoption à l'étape 5 par la Commission à sa trente-cinquième session ne le jugeant pas assez exhaustif pour justifier cet avancement. Les raisons invoquées, qui résultent de l'analyse des observations reçues, portent sur les points suivants:

- L'inclusion claire du produit dans la Norme générale du Codex pour les additifs alimentaires
- La définition des caractéristiques physiques et chimiques du produit

L'Avant-projet de norme sera distribué pour observations supplémentaires à l'étape 3, en vue de le faire avancer à l'étape 5/8 pour adoption par la Commission à sa trente-sixième session en 2013.

Annexe

Extrait du débat mené à la vingtième session du CCRVDF sur l'inclusion de l'hydrochlorure de zilpatérol dans la liste des médicaments vétérinaires à évaluer ou réévaluer en priorité par le JECFA

Hydrochlorure de zilpatérol

110. Le Comité a examiné cette question sans pouvoir dégager un consensus; il est donc convenu de demander à la Commission des avis et des orientations concernant les mesures appropriées à prendre pour décider d'inclure ou non un médicament vétérinaire dans la liste prioritaire, notant les points ci-après soulevés durant le débat:

- un médicament vétérinaire proposé, le zilpatérol, avait répondu aux critères pour inclusion dans la liste prioritaire pour l'évaluation par le JECFA;
- le Comité était nettement divisé et n'a pu parvenir à un consensus sur la question de savoir s'il fallait inclure ou non le médicament vétérinaire (zilpatérol) dans la liste prioritaire pour évaluation par le JECFA;
- plusieurs délégations se sont déclarées fermement opposées à l'inclusion du zilpatérol dans la liste prioritaire. Ces délégations ont estimé que la substance était similaire à un autre bêta-agoniste, la ractopamine, pour laquelle le projet de LMR était resté à l'étape 8 durant plusieurs années faute d'un consensus pour son adoption; à sa soixante-sixième session, le Comité exécutif a avisé de la situation financière préoccupante concernant les avis scientifiques sur la sécurité sanitaire des aliments et la nutrition; le manque de fonds de la FAO et de l'OMS pour des avis scientifiques compromettrait les activités du Codex. De l'avis de ces délégations, lancer un processus Codex pour élaborer des LMR pour un autre type semblable de bêta-agoniste constituerait un gaspillage des ressources du JECFA et du Comité car il était clair qu'il n'y aurait pas de consensus pour leur avancement. Dans ce cas, l'inclusion du zilpatérol dans la liste prioritaire ne répondrait pas à la condition préalable pour toute nouvelle activité du Codex, c'est-à-dire la possibilité de mener à bien un travail dans un délai raisonnable; ces délégations ont instamment invité le Comité à concentrer ses efforts sur plusieurs questions importantes inscrites à son programme pouvant aboutir à un consensus et par conséquent faire avancer le travail;
- ces délégations ont réitéré leur point de vue de vue concernant le bien-être des animaux et rappelé les préoccupations des consommateurs, mentionnant également que le JECFA pouvait donner des avis directement aux pays membres;
- une autre délégation a souhaité que les questions touchant les résidus de ractopamine soient réglées avant d'inscrire le zilpatérol sur la liste prioritaire et a préconisé l'élaboration de LMR pour les tissus d'abats si la Commission devait décider d'inscrire le zilpatérol sur la liste prioritaire;
- plusieurs autres délégations ont appuyé sans réserve l'inclusion du zilpatérol dans la liste prioritaire, notant que la protection de la santé des consommateurs était l'objectif primordial du Codex et que, selon la FAO, le nombre de personnes sous-alimentées dans le monde restait inacceptable et que la production vivrière mondiale devait augmenter substantiellement. Certaines délégations ont insisté sur l'importance de mettre au point des technologies sûres visant à fournir des denrées alimentaires à des prix abordables. Toute décision concernant la sécurité d'un médicament vétérinaire destiné aux animaux producteurs d'aliments devait être fondée sur une évaluation des risques qu'il présente et le zilpatérol avait répondu à tous les critères de procédure établis par le CCRVDF pour être inclus dans la liste prioritaire. Il était inutile de retarder cette inclusion alors que le CCRVDF et de nombreux membres du Codex attendaient une décision finale sur d'autres normes restées à l'étape 8 à la Commission, d'autant plus que ce n'était pas des motifs scientifiques qui empêchaient d'adopter cette norme. L'emploi du zilpatérol ayant déjà été approuvé dans plusieurs pays, la demande d'évaluation scientifique de ce composé par le JECFA ne devrait pas être bloquée par ce comité;
- une délégation a noté que si une autre réunion du JECFA devait avoir lieu, la question de l'évaluation du zilpatérol pourrait être réglée;

- un observateur a signalé que rien n'indiquait que le zilpatérol soulevait un problème quant au bien-être des animaux;
- les délégations en faveur de l'inclusion du médicament vétérinaire dans la liste prioritaire ont soutenu que le soutien ou l'opposition devaient être fondés sur la science et, ceci étant, qu'il fallait demander au JECFA d'évaluer les données soumises et de fournir au CCRVDF une évaluation scientifique des risques afin qu'il puisse examiner les recommandations en matière de gestion des risques;
- plusieurs délégations ont souligné en outre combien il était important que le JECFA procède à une évaluation des risques pour aider les autorités nationales à mieux gérer les risques en l'absence de normes du Codex.

111. Le Comité a noté par ailleurs que le Manuel de procédure indique les procédures à suivre dans la section intitulée « *Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex aux résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments* »; en particulier la Section 3.1 « *Activités préliminaires de gestion des risques* » (paragraphe 12 à 18). En particulier, le paragraphe 16 stipule « *Le CCRVDF examine le profil de risque préliminaire et décide d'inclure ou non le médicament vétérinaire dans la liste prioritaire* »; au paragraphe 17, il est dit que: « *Avant de marquer son accord sur la liste prioritaire, le CCRVDF examine ces recommandations {les recommandations du groupe de travail sur les priorités} en tenant compte de questions en suspens, telles que les doses journalières acceptables (DJA) et/ou les LMR* ». Le Manuel de procédure ne mentionne pas les critères que devrait suivre le CCRVDF en prenant cette décision, sauf qu'il doit examiner le profil de risque préliminaire.

112. Par conséquent, le Comité a demandé à la Commission des orientations quant aux facteurs dont il faudrait tenir compte en prenant cette décision.

113. En outre, le CCRVDF a demandé à la Commission de l'éclairer sur la question de savoir si les préoccupations exprimées ci-dessus devraient être examinées avant ou après l'évaluation des risques par le JECFA. Actuellement, le CCRVDF met au point des mesures de gestion des risques concernant les LMR après l'achèvement de l'évaluation des risques par le JECFA; les recommandations relatives aux LMR ont été diffusées pour observations à l'étape 3.

114. Le CCRVDF a noté que les orientations demandées à la Commission pourraient avoir un impact sur les activités d'autres comités du Codex, de ce fait, il a demandé des avis et des orientations recouvrant une plus grande partie des diverses activités de la Commission du Codex Alimentarius.